

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC**  
**Réunion du Mardi 21 novembre 2023, 19h00 à la Mairie**

Date de convocation : 16 novembre 2023

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sébastien BOUGET, Geneviève DENIS-KERANFORN, Joël ABRASSART, Catherine BARON, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET,

Absents / Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC

Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14    Votants : 14    Procurations : 0

---

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 septembre 2023
- Décisions prises par délégation (pour information)
- SDEF – rapport d’activité 2022
- SDEF – modalités financières de l’étude de faisabilité technico-économique
- Contrat de bail à ferme – Poul Rodou
- Vente maison TURSIS
- Vente du bâtiment commercial
- Refacturation abattage arbres par des entreprise privé – tempête
- Mise à jour du tableau des emplois
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

Aucune remarque – approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Depuis le 30 novembre 2022, 9 nouvelles déclarations d’intention d’aliéner ont été reçues en mairie. Elles concernaient :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - 1 maison située 24 hent Lokireg          |                                       |
| - 1 maison située 9 hent ar Ganabenn       | - 1 maison située 2 hent Lanmeur      |
| - 1 terrain situé 6 bis hent Beg Ar Fry    | - 1 maison située 6 hent Beg Ar Fry   |
| - 1 terrain situé hent Lokireg             | - 1 maison située 41 hent Lokireg     |
| - 1 maison située 4 hameau Kastell ar Bail | - 1 maison située 41 bis hent Lokireg |

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption urbain.

**RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DU SDEF**

Monsieur André NEDELEC a présenté le rapport d’activité 2022 du SDEF. Il n’y a eu aucune remarque. Les conseillers prennent acte de la présentation.

**SDEF – MODALITES FINANCIERES DE L’ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE**

Le Maire présente au conseil la possibilité de faire réaliser par le SDEF une étude de faisabilité technico-économique pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques dans le secteur de la salle de sport BUGALE RANNOU. Les modalités financières sont les suivantes :

- Si l’étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,
  - Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l’étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
  - A défaut, si la commune réalise l’opération avec une autre structure, elle s’engage à rembourser au SDEF le coût de l’étude estimé à 550€ (1 journée d’étude réalisée par un agent du SDEF).
- Si l’étude conclut que l’opération n’est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

**Vote** : approuvé à l’unanimité

### **LOCATION DE LANDES A POUL RODOU**

Monsieur le Maire propose de louer des landes à Poul Rodou (sainte Rose) appartenant à Madame Yolande CAZUC (parcelles B0637 pour 5012m<sup>2</sup> ; B0636 pour 3036m<sup>2</sup> ; B0635 pour 2636m<sup>2</sup> et B0634 pour 466m<sup>2</sup> soit 11150m<sup>2</sup>) pour un montant annuel de 200 €.

La location sera formalisée par un contrat de bail à ferme de 9 ans à compter du 01/01/2024.

Après des échanges sur le terme « bail à ferme », le projet est soumis au vote des conseillers présents.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

### **VENTE A L'AMIABLE DE LA MAISON SIS 15 HENT LANMEUR**

Monsieur le Maire propose de revendre la maison 15 hent lanmeur. Un appel à candidature a été fait par voie de presse, et les personnes retenues sont Nolwenn BLANCHET et Maxime LESTRUHAUT.

Au vue de l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la réhabilitation de cette maison d'habitation, il est proposé de la revendre au prix de 50 000€ net vendeur, avec comme contrainte l'usage au titre de résidence principale occupée à l'année, pendant 5 années minimum.

Le terrain de la parcelle voisine AI0086 est en cours de division. 202m<sup>2</sup> environ de cette parcelle seront vendus en même temps que la maison, le reste sera conservé par la mairie pour réaliser des lots constructibles.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

### **VENTE DU BATIMENT COMMERCIAL SIS 1 PLASENN ROUE AR MOR**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du bâtiment commercial sis 1 plasenn roue ar mor à Mr Nicolas JUIN (*ou à une société dont il serait le gérant*), locataire en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014. Il lui a été proposé un prix de vente de 205 000€ net vendeur. Actuellement, le bâtiment a un usage de commerce alimentation générale, boucherie charcuterie et supérette. Dans le contrat de vente sera insérée une clause dite « droit de préférence » au même prix indexé BT01 et incluant les factures de travaux qui auront été effectués, sera insérée au contrat de vente. Cette clause ne s'appliquera pas si le bâtiment est vendu pour exploiter un commerce du même type que celui existant.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

### **REFACTURATION ABATTAGE ARBRES PAR DES ENTREPRISE PRIVE – TEMPETE CIARAN**

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur les voies communales (art. L 2212-2-2 du CGCT) ou les chemins ruraux (art. D 161-24 du code rural et de la pêche maritime).

Suite à la tempête CIARAN du 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023, plusieurs arbres sont tombés sur les voies communales, entravant le passage des véhicules.

Compte tenu de l'urgence de rétablir le passage, une société privée a été mandatée pour tronçonner lesdits arbres et libérer la route.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider la refacturation à prix coûtant de la prestation du paysagiste aux propriétaires des arbres.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois suite à plusieurs modifications dans l'organisation des services. Ces modifications entreront en vigueur au 01.01.2024.

Il est proposé de :

**Supprimer** 1 emploi permanent de responsable scolaire.

**Suppression** d'un emploi permanent de Référent du service technique puis **création** d'un emploi permanent de Responsable du service technique, ouvert aux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**Suppression** d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfance (calibré : adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet (28h) puis **création** d'un emploi permanent d'agent en milieu scolaire et agent d'entretien des locaux, ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (annualisé de 33.1058 heures hebdomadaires ; 143.46h mensuel)

**Suppression** d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfance (calibré : adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe) à temps non complet (17h) puis **création** d'un emploi permanent d'agent de restauration, d'animation périscolaire et de propreté des locaux, ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe, à temps non complet (annualisé de 33.1058 heures hebdomadaires ; 143.46h mensuel)

**Suppression** d'un emploi permanent d'Agent d'accueil (calibré : Adjoint administratif à rédacteur) à temps complet puis **création** d'un emploi permanent d'Agent administratif polyvalent ouvert aux grades d'adjoint administratif à rédacteur, à temps complet

Il est précisé que conformément à l'article L. 332-8-3° du code général de la Fonction publique, faute de candidat titulaires, l'ensemble des postes de la collectivité est ouvert aux agents contractuels (commune de -1000 habitants).

**Vote** : approuvé à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Cérémonie des vœux** : Elle aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h à la salle An nor Digor.

Fin de séance

La secrétaire de séance  
Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Le maire  
Pierre LE GOFF